

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 30 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 mai 2022

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jean-François DESHAYES Gérard BURNET, Mesdames Maryvonne ALVARD, Audrey PENIN, Dominique ANCEY, Guyonne FOURNIER et Rachel ROUSSET

ABSENT EXCUSE : M. François COUTAGNE

SECRETAIRE : Mme Rachel ROUSSET

Monsieur François COUTAGNE donne procuration à Mme Dominique ANCEY

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 8 avril 2022 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 8 avril 2022 est approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

➤ n°22/03/01 Approbation des comptes de gestion 2021 – Budget Général, Téléskis et Régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 pour le budget général et les budgets annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

➤ **n°22/03/02 Compte administratif – Budget Général, Téléskis et Régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya**

Libellés	Dépenses ou déficits (1)		Recettes ou excédents (1)		Dépenses ou déficits (1)		Recettes ou excédents (1)	
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL								
Résultats reportés			16 352.26		375 042.82			391 395.08
Opérations de l'exercice	887 326.93	450 066.23		960 380.69	1 198 946.95	1 847 707.62		1 649 013.18
TOTAUX	887 326.93	466 418.49		960 380.69	1 573 989.77	1 847 707.62		2 040 408.26
Résultats de clôture	420 908.44				613 609.08			192 700.64
Restes à réaliser	275 693.78	415 743.00				275 693.78		415 743.00
TOTAUX CUMULES	1 163 020.71	882 161.49		960 380.69	1 573 989.77	2 123 401.40		2 456 151.26
RESULTATS DEFINITIFS	280 859.22				613 609.08			332 749.86
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET DES TELESKIS								
Résultats reportés			13 946.48		68 052.63			81 999.11
Opérations de l'exercice	2 169.80	10 611.00		11 580.96	0.00	13 750.76		10 611.00
TOTAUX	2 169.80	24 557.48		11 580.96	68 052.63	13 750.76		92 610.11
Résultats de clôture			22 387.68		56 471.67			78 859.35
Restes à réaliser								
TOTAUX CUMULES	2 169.80	24 557.48		11 580.96	68 052.63	13 750.76		92 610.11
RESULTATS DEFINITIFS			22 387.68		56 471.67			78 859.35
REGIE D'EXPLOITATION DE LA POYA								
Résultats reportés					51 722.05			51 722.05
Opérations de l'exercice				123 937.67	161 426.06	123 937.67		161 426.06
TOTAUX				123 937.67	213 148.11	123 937.67		213 148.11
Résultats de clôture					89 210.44			89 210.44
Restes à réaliser								
TOTAUX CUMULES				123 937.67	213 148.11	123 937.67		213 148.11
RESULTATS DEFINITIFS					89 210.44			89 210.44

➤ n°22/03/03 Subvention aux associations

Le maire donne lecture des comptes et prévisions des associations de la commune ayant déposées une demande de subvention pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** d'allouer les subventions au titre de l'année 2022 comme suit :

Banque alimentaire	100.00
Groupe folklorique Li treiv'zin	200.00
Amicale des Pompiers	443.00
La Nuit des Ours	5 000.00
AFP	4 100.00
Divers	5 157.00

La somme de 5 157€ inscrite en « Divers » est réservée pour être allouée ultérieurement. Ces crédits soit la somme de 15 000 € sont inscrits au BP du budget général de l'exercice 2022 au compte 6574

➤ n°22/03/04 Décision modificative – Régie exploitation de la Poya

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6458 : cotisations autres organismes		251.30 €
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		251.30 €
R 64198 : Autres remboursements		251.30 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		251.30 €

➤ n°22/03/05 Décision modificative – Budget général

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203 : Frais études, rech. dev.,insert°		3 633.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		3 633.00 €
D 2151 : Réseaux de voirie	3 633.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 633.00 €	

➤ n°22/03/06 Fonds de concours – Desserte de Barberine

LA DEMARCHE

En 2015, la commune de Vallorcine a entrepris la réalisation d'un schéma de desserte forestière, porté par la communauté de communes.

Le projet d'aménagement de la desserte existante de Bérard émerge du schéma, en priorité 1 (desserte allant de l'embranchement de la route départementale jusqu'au replat à proximité de la cascade de Bérard).

Au titre de ses compétences en terme d'aménagement forestier, la CCVCMB porte le projet de réalisation de la piste forestière (décision du Bureau exécutif de la CCVCMB en date du 28/03/2017).

Étant entendu que le bénéficiaire final des opérations de création de desserte forestière est la commune, compétente en matière d'exploitation forestière et bénéficiaire des accès forestiers ainsi créés pour accéder non seulement aux forêts mais aussi aux sites touristiques, la CCVCMB sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 50% du reste à charge sur le coût total du projet.

LE PROJET

Il s'agit de reprendre la route et la piste existantes (passages étroits, buses) sur 1 km et de créer 1 place de dépôt et 1 place de dépôt et retournement.

Un devis estimatif de travaux de l'ONF précise les coûts de réalisation de cet ouvrage soit 60 586,40 € HT répartis entre 54 095 € HT de travaux et 6 491,40 € HT de maîtrise d'œuvre.

Le projet peut prétendre à un taux maximum de 60% de subvention sur 57 886,40 € de dépenses éligibles. Une demande de subvention auprès de la mesure 4.31 "dessertes forestières" du PDR Rhône-Alpes a été déposée et le projet a reçu un avis favorable du Comité de sélection.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux	54 095,00	FEADER (30% de la dépense éligible)	17 366,00
Maîtrise d'œuvre	6 491,40	Contrepartie nationale (état, région, CSMB) (30% de la dépense éligible)	17 366,00
		Participation de la commune de Vallorcine	12 927,20
		Autofinancement CCVCMB	12 927,20
TOTAL	60 586,40 €	TOTAL	60 586,40 €

Le projet sera réalisé sous réserve de l'obtention des financements indiqués ci-dessus.

VERSEMENT A UN FOND DE CONCOURS

La participation financière de la commune de 50% sur le coût du projet, s'entend toutes subventions déduites et sur le coût HT des opérations : frais d'études préalables, travaux et maîtrise d'œuvre.

Le coût réel et définitif sera établi sous réserve des résultats des consultations et marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le versement au fond de concours se fera sur demande de la CCVCMB, à l'issue des travaux, et sur production d'un bilan technique et financier.

L'opération étant portée par la CCVCMB, la commune de Vallorcine est néanmoins associée à toutes les décisions concernant sa réalisation.

Il est aussi rappelé que la commune reste compétente pour toutes les opérations postérieures à la réalisation de l'opération (entretien, signalisation, gestion de la circulation...) et les questions d'exploitation forestière, et s'engage à respecter les cahiers des charges des financeurs et notamment du FEADER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME la pertinence du projet de desserte forestière de Bérard et son portage administratif par la CCVCMB ;

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et la participation financière de la commune de Vallorcine à hauteur de 50% du reste à charge sur le coût total du projet ;
- DESIGNER monsieur Jean-François DESHAYES, chargé du suivi de l'opération comme interlocuteur de la CCVCMB ;
- APPROUVE la convention de participation à un fond de concours proposée par la CCVCMB ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de participation à un fond de concours avec la CCVCMB et à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

➤ **n°22/03/07 Modification délibération n°22/01/05 du 09/02/2022 – Stationnement sur Vallorcine**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un ajout à la réglementation concernant le stationnement sur Vallorcine pour prendre en compte les spécificités des hameaux de la Poya, des Granges, des Mayens et des Parts du Plane.

Il est proposé aux habitants permanents ou secondaires de ces hameaux, sur une période n'excédant pas 15 jours, de faire inscrire un véhicule supplémentaire afin de bénéficier de la gratuité.

En effet, cette disposition répond au fait qu'aucun accès véhicule ne peut être assuré toute l'année, et qu'en ce sens, la possibilité d'accueillir des visiteurs est rendue plus difficile.

Cette possibilité de gratuité supplémentaire doit se faire selon les modalités exigées pour tous résidents de Vallorcine, à savoir venir s'inscrire en mairie avec les documents nécessaires.

Monsieur Jean-François DESHAYES décide de s'abstenir pour le vote de cette délibération au vu de la complexité excessive sur les modalités de stationnement payant. Mme Maryvonne ALVARD vote contre car cette décision pourrait engendrer d'autres demandes qui mettrait à mal le principe de stationnement payant. Monsieur Gérard BURNET décide également de s'abstenir pour les mêmes raisons déjà évoquées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour, Messieurs Gérard Burnet et Jean-François DESHAYES s'abstiennent et Mme Maryvonne ALVARD votent contre :

- Valide la nouvelle disposition concernant le stationnement payant à Vallorcine,
- Dit que la délibération sera transmise au garde champêtre pour application et information des usagers.

➤ **n°22/03/08 Camping des Montets – Avenant au bail à construction**

Camping des Montets - Avenant n° 1 au bail à construction du 19 mai 1992

Il est rappelé que la Commune de Vallorcine a conclu le 19 mai 1992 un bail à construction avec les époux Denis STAMOS et Arlette DEVOUASSOUX, portant sur la mise à disposition de plusieurs parcelles communales, sises aux lieudits « L'Eau Noire », « Sur le Mont » et « Le Montet », sur une superficie totale de 1ha 65a 60ca, avec engagement de leur part de construire, en vue du développement et de l'exploitation d'une activité de camping.

Le Preneur s'était alors engagé à édifier sur le terrain loué, un rez-de-chaussée bas comprenant : douches, WC, lingerie.

Ce bail, conclu pour une durée de 30 ans courant à partir du 1er juin 1992, arrive à échéance le 31 mai 2022.

Il est précisé que lors de la conclusion du bail à construction, il avait été convenu entre les parties que le chalet construit sur le rez-de-chaussée haut restera appartenir au preneur.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de prévoir la prolongation de ce bail par avenant au bail initial.

Ainsi, il est proposé de prolonger la durée du bail existant pour une durée de 30 ans, eu égard aux investissements déjà réalisés (chalet construit au-dessus du le rez-de-chaussée bas dont la valeur est évaluée à 220 000€) et des investissements nouveaux projetés par le preneur d'un montant de 50 000 €. Cet avenant sera conclu au profit de Madame Arlette DEVOUASSOUX et des ayants droits de Monsieur Denis STAMOS décédé, en 2012, ou tout autre personne ou société dont les preneurs précités feraient partie.

Cette cession de droits réels entre dans le champ des dérogations de saisine obligatoire de France Domaine, pour les Communes de moins de 2 000 habitants.

Il a été convenu entre les parties, qu'en fin de contrat, la Commune de Vallorcine deviendra propriétaire de la totalité des bâtiments, partie supérieure comprise.

Les autres clauses du bail restent inchangées.

Cet avenant pourra être conclu sous réserve de la réception des états hypothécaires et du plan d'investissement des preneurs.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens immobiliers,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2221-1 relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et notamment les articles L 251-1 à L 251-9, portant sur les conditions régissant les baux à construction,

VU le bail à construction en date du 19 mai 1992,

CONSIDERANT les accords de principes, intervenus lors d'une réunion entre les parties le 27 juillet 2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la conclusion de l'avenant n° 1 au bail à construction du 19 mai 1992, par la Commune de Vallorcine au profit de Madame STAMOS, née DEVOUASSOUX et les ayants droits de Monsieur Denis STAMOS, ou tout autre personne ou société dont les preneurs précités feraient partie, portant sur la prorogation du bail initial.

- **DIT** que les frais (notaire, diagnostics,) seront supportés par le preneur,

- **HABILITE** Monsieur le Maire à la signature du présent avenant

Monsieur Gérard Burnet souhaite que soit toujours maintenu le classement du camping en 2* et qu'un échancier des investissements proposés soit réalisé.

➤ **22/03/09 Contrat départemental d'avenir et solidarité 2022 – Transfert de la demande de subvention du Refuge de Bérard au projet d'extension du réseau de chaleur de la Chaufferie Bois**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 avril 2022 concernant une demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre du refuge de Bérard dans le cadre du Contrat Départemental d'avenir et de solidarité 2022.

Il est proposé au conseil municipal de transférer cette demande de subvention de 10 000€ sur le projet d'extension du réseau de chaleur de la chaufferie bois communale. En effet, l'augmentation du coût des matériaux et du sous-dimensionnement des sous stations lors de la première évaluation ont impacté le montant des travaux.

Il est proposé de déposer cette demande avec le plan de financement ci-après :

Principaux postes de dépenses	Montant HT
	TVA non récupérable
<u>Dépenses d'investissement</u>	
<i>Travaux</i>	<i>130 688.00</i>
TOTAL	130 688.00€

RECETTES

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux
DSIL 2022		52 275.20€	40%
CDAS 2022		10 000.00€	7.7%
<u>TOTAL des subventions publiques HT</u>		62 275.20€	47.7%
Autofinancement		68 412.80 €	52.3%
TOTAL GENERAL		130 688.00 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le transfert de la demande de subvention dans le cadre du CDAS 2022 pour la maîtrise d'œuvre du Refuge de Bérard sur le projet d'extension du réseau de chaleur de la Chaufferie bois communal,
- Autorise monsieur le Maire à établir la demande de subvention

➤ **n°22/03/10 Groupement de commandes - Photocopieurs**

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes pour les photocopieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

D'adhérer au groupement de commandes pour les photocopieurs

➤ **n°22/03/11 Création de poste – Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1^{er} juin 2022 pour permettre à l'assistant de la secrétaire de Mairie de prétendre à un avancement de grade à compter du 1^{er} février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois du service administratif :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC
Assistant secrétaire de mairie	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC
Agent d'accueil et d'Etat Civil	Adjoint administratif	C	1	TNC

➤ **n°22/03/13 CDAS – Etude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur**

Monsieur le Maire expose que, le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2022 une étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à : 12 510.00€

Avec une participation financière communale s'élevant à : 3 753.00€

Et une contribution au budget de fonctionnement du Syane de 375.00€

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la collectivité :

- Approuve le plan de financement de l'opération programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée,
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et pris connaissance du projet figurant en annexe, a délibéré à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement et sa répartition financière :

D'un montant global estimé à : 12 510.00€

Avec une participation financière communale s'élevant à : 3 753.00€

Et une contribution au budget de fonctionnement du Syane de 375.00€

- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- S'engage à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

➤ **n°22/03/13 Création d'une servitude de passage et de réseaux au profit des parcelles A 4718 et A 4719 à Barberine – Complément de la délibération n°21/11/07**

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées A96 et A3941, d'une surface de 170m² et 370m² situées au Lieu-dit Barberine et longeant la route de la Cascade.

Ces terrains communaux non bâtis comportent sur les côtés Nord et Est deux parcelles cadastrées A4718 et A4719, toutes deux situées en Zone Ub de PLU.

Ces deux parcelles sont actuellement inconstructibles du fait de leur enclavement.

M. DESCAMPS Frédéric et Mme MIOSSEC Cécile, propriétaires de la parcelle cadastrée A4718, et les Consorts CASAYS et ZANETTON, composés de Mesdames GUALDI Edith (née CASAYS), LASSUDERIE Chantal (née CASAYS), ZANETTON Emilie et ZANETTON Bénédicte ainsi que de Messieurs CASAYS Jean et ZANETTON Roland propriétaires de la parcelle cadastrée A4719, sollicitent la création d'une servitude de passage et de réseaux permettant l'accès à leurs parcelles depuis la route de la cascade et, de fait, le désenclavement desdites parcelles.

Les servitudes à constituer sur les parcelles communales est décrite comme suit :

Une servitude de passage de réseau sur la parcelle cadastrée A96 (comme indiqué au plan annexé et nommé « plan des réseaux »)

Une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle cadastrée A3941, fonds servant, pour l'accès et le désenclavement des parcelles cadastrées A4718 et A4719, fonds dominants, et ce depuis la route de la Cascade. (comme indiquée au plan annexé et nommé « servitude accès parcelles A4718 et A4719 »)

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et moyennant une indemnité fixée à l'euro symbolique, pouvant s'exercer en tous temps et heures.

L'euro symbolique témoigne à la fois d'une valeur réelle pour M. DESCAMPS et les Consorts CASAYS et ZANETTON quant à cette servitude mais aussi du manque de nuisance imposé à la commune.

Il est précisé que les préconisations et les frais nécessaires pour l'exercice de cette servitude de passage et de réseaux se détaillent comme suit :

Le détail des travaux de la voie d'accès aux fonds dominants doit faire l'objet d'une validation par la commune.

La largeur de la servitude doit être de 4.50m.

Les frais de géomètre seront pris en charge par les propriétaires des fonds dominants.

L'entretien, la réfection et les travaux ultérieurs du tracé de la servitude seront supportés exclusivement par les propriétaires des fonds dominants.

Le propriétaire du fonds servant se réserve le droit d'empiéter sur ladite servitude en cas de travaux d'élargissement de voirie, de passage de réseaux ou de tous autres travaux le nécessitant, sans empêcher l'accès aux fonds dominants.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à l'euro symbolique sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge des propriétaires des fonds dominants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la constitution d'une servitude de passage et de réseaux moyennant une indemnité fixée à l'euro symbolique au profit des parcelles cadastrées A4718 et A4719 sur les parcelles communales A96 et A3941,

Autorise Monsieur le Maire, à procéder à la constitution d'une servitude de passage et de réseaux au profit des parcelles cadastrées A4718 et A4719 et à signer tout document et tout acte notarié nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ **n°22/03/14 Production d'énergie renouvelable citoyenne – Soutien à la « centrale villageoise » de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc – Toits des Cimes**

Il est rappelé au CONSEIL MUNICIPAL que, dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) souhaite poursuivre progressivement sa réduction de la dépendance aux énergies fossiles, en développant le potentiel d'énergies renouvelables, avec comme objectif l'autonomie énergétique à l'horizon 2050. A ce titre, le développement de l'énergie citoyenne est inscrite au titre de la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive). La CCVCMB a ainsi impulsé l'émergence d'une coopérative citoyenne de production d'énergie renouvelable locale, sur le modèle des « centrales villageoises », par délibération n°1306 du 27 septembre 2021. Cette démarche a pour objet, l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite, ainsi que le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies.

La collectivité accompagne dans la durée ce collectif de citoyens, constitué en association « Toits des Cimes ». Cette association a vocation à se transformer en société coopérative d'intérêt collectif, dès les études de faisabilité réalisées. L'association « Toits des Cimes » souhaite installer 11 centrales photovoltaïques de petite et moyenne puissance sur des toitures de la Vallée, repérées pour leur capacité productive (4 toitures publiques et 7 toitures privées seront étudiées). La CCVCMB soutient cette démarche compte tenu de la détermination à réussir de ses membres et du défi technique qu'elle relève, du fait de la topographie de notre territoire de montagne au pied du Mont Blanc et la CCVCMB va étudier en 2022 le potentiel solaire de toitures publiques, en vue d'une exploitation par Toits des Cimes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, SOUTIENT l'association Toits des Cimes dans ses démarches et le déploiement du projet de production d'énergie renouvelable citoyenne,

➤ **n°22/03/15 borne incendie du Morzay – Mutualisation d'un abri**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'emplacement d'une borne incendie sur la parcelle A 4303 appartenant à Mme CHAMEL. Monsieur Tommy SOUDAN qui construit actuellement une maison sur ce tènement propose à la commune de mutualiser la construction d'un abri commun pour la borne incendie et son coffret électrique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de mutualiser l'achat du bois pour l'abri et monsieur SOUDAN se charge de la construction. Mme ALVARD, adjointe au maire, propose de voir avec les agents techniques si la commune aurait le bois nécessaire dans son stock.

Il convient également de prendre attache auprès d'un notaire pour établir une servitude pour la borne incendie sur une parcelle privée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation mutualisée d'un abri pour la borne incendie avec Monsieur SOUDAN incluant l'acquisition du bois,
- Autorise le Maire à prendre attache avec un notaire pour la réalisation d'une servitude sur terrain privé.

➤ **n°22/03/16 D.S.I.L – Régie chaufferie bois-extension du réseau de chaleur**

Suite à l'implantation d'une chaufferie biomasse bois sur la commune, et considérant que sa capacité permet d'accueillir de nouveaux raccordements, la commune souhaite agrandir son réseau de chaleur sur deux zones : une concerne 7 habitations privées, l'autre concerne le bâtiment de la gare SNCF de Vallorcine. Outre l'aspect non-négligeable d'avoir plusieurs publics raccordés à ce réseau (public, privé et parapublics tels que la SNCF ou des bailleurs sociaux)) permettant une meilleure stabilité de l'équilibre financier de la régie de chaufferie, ces raccordement permettent à la commune, à 2 bâtiments près, de fournir en eau chaude sanitaire et en chauffage l'ensemble du cœur du village de Vallorcine.

Ce projet étant de petite taille, il n'est pas possible de bénéficier de subventions régionales. Enfin, la rénovation de la gare SNCF est envisagée à travers la session à la commune des deux niveaux supérieurs, permettant la réalisation de logements locatifs sociaux, qui permettront je l'espère de répondre à la dure crise du logement présente sur le territoire de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Cette démarche s'inscrit dans une politique globale de consommation d'énergie biomasse bois en rapport avec la création d'une plateforme de production/stockage de plaquettes bois et de développement des pistes forestières permettant l'exploitation de matière locale.

Au vu de l'augmentation du coût des matériaux et du sous-dimensionnement des sous-station lors de la première évaluation, monsieur le Maire propose de modifier la demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2022 avec le plan de financement ci-après :

Principaux postes de dépenses	Montant HT
	TVA non récupérable
Dépenses d'investissement	
Travaux	130 688.00
TOTAL	130 688.00€

RECETTES

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux
DSIL 2022		52 275.20€	40%
CDAS 2022		10 000.00€	7.7%
TOTAL des subventions publiques HT		62 275.20€	47.7%
Autofinancement		68 412.80 €	52.3%
TOTAL GENERAL		130 688.00 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre DE LA DSIL 2022.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022

- **n°22/03/17 Maîtrise d'œuvre du Refuge de Bérard**

Monsieur Jean-François DESHAYES rappelle le choix de la procédure adaptée ouverte (article L.2131-1 et R 2131-1 1° du code de la commande publique).

Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offre. Après avoir analysé les offres c'est l'entreprise ARTEM ARCHITECTES – 15 rue des Vernes – 74370 ARGONAY qui a été retenue pour un montant de 79 800€HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix de ARTEM ARCHITECTES pour la maîtrise d'œuvre du refuge de Bérard.

Informations sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

DECISION MUNICIPALE N°01/2022

Objet :- Convention d'occupation du domaine public pour l'été 2022 – Refuge de la Pierre à Bérard – Attribution du contrat

Le Maire de la Commune de VALLORCINE,

VU le Code général des Collectivités territoriales dans son article L2122-22,

VU le Code général de la propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2122-1-4 aux termes duquel, lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public permettant l'exercice d'une activité économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente,

VU la délibération du Conseil municipal n°20/03/04 en date du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire dans les matières énumérées à l'article L2122-22, et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDERANT que la Commune de Vallorcine est propriétaire du Refuge de la Pierre à Bérard, relevant du régime de la domanialité publique,

CONSIDERANT qu'elle souhaite l'ouverture du refuge pour la saison estivale 2022,

CONSIDERANT que la Commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'exploitation du refuge pour cette période, et s'est préalablement assurée de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente par une publicité à cette fin,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation du domaine public sera conclue entre la Commune de Vallorcine et M. Mathias BILLET, en vue de la mise à disposition au profit de ce dernier du Refuge de la Pierre à Bérard pour l'exploitation d'une activité de refuge de moyenne altitude du 18 juin au 18 septembre 2022.

Article 2 - Ce droit d'occupation sera consenti moyennant le versement d'une redevance d'occupation constituée d'une part fixe de 8000 euros et d'une part variable correspondant à 5% du chiffre d'affaires réalisé sur la durée de l'occupation.

Article 3 – Madame le Receveur Municipal est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses :

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demandes d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

Domaine de Vallorcine	Plan Envers	A 4170, 4836, 4882, 4884
SESMAT Jean-François	310 route du Tacul	A 3292, 3293, 3295, 4991,5119
LE BRETON Maryse et Nicole	171 route du Couteray	B 2612
ASTON Gary	210 route du Tacul	A 4170, 4836, 4882, 4884
HAMILTON Ian	Le Plan	A 1478